


INTERDATA

Société Anonyme
Au capital de 530.995 €
Siège social . 5 bis, Chemin des Graviers
91190 GIF-SUR-YVETTE

317 866 374 RCS EVRY


Certifié conforme
à l'original

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

EN DATE DU 15 JUIN 2009

L'an deux mil neuf,
Le quinze juin,
à 9 heures,

Les actionnaires de la société INTERDATA, dont le siège est sis 5 bis, Chemin des Graviers – 91190 GIF-SUR-YVETTE, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration, suivant lettre adressée aux actionnaires le 29 mai 2009.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Thierry POULAIN, Président Directeur Général.

Monsieur Jacky SIMON, acceptant lesdites fonctions, est appelé comme scrutateur , Monsieur Jean-Philippe NOUVEL est nommé secrétaire par les membres du bureau ainsi constitué.

Le Cabinet BOISSIERE EXPERTISE AUDIT, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué à l'Assemblée, est absent et excusé.

La feuille de présence arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions composant le capital social et qu'en conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires

- la copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- le rapport de gestion auquel sont joints le tableau des résultats, le tableau sur la situation des mandats et fonctions des mandataires sociaux ainsi que l'état des délégations de pouvoirs consenties au Conseil d'Administration en matière d'augmentation du capital,

- le rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice écoulé,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les opérations prévues par l'article L. 225-38 du Code de Commerce,
- les comptes annuels au 31 décembre 2008,
- le texte des résolutions soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire,
- les statuts.

Le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R.225-66 et suivants du Code de Commerce et déclare que les documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 dudit Code ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée .

- Rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- Rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice et rapport spécial sur les opérations prévues par l'article L. 225-38 du Code de Commerce,
- Approbation de ces rapports et examen des comptes annuels, affectation des résultats,
- Quitus à donner aux administrateurs,
- Sort des mandats des Commissaires aux Comptes,
- Nomination d'un nouvel administrateur,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion.

Puis il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport de gestion et ses annexes du Conseil d'Administration et celui du Commissaire aux Comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 551.926 €.

L'Assemblée Générale approuve expressément, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code qui s'élève à 2.766 € au titre des amortissements excédentaires.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, établi en application de l'article L. 225-38 du Code de Commerce, et en approuve les conclusions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2008 s'élevant à 551.926 € en totalité au report à nouveau.

L'Assemblée Générale reconnaît en outre qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes ont été les suivantes

Exercices sociaux	Dividendes/action
Exercice 31/12/2007	0 €
Exercice 31/12/2006	246 €
Exercice 31/12/2005	213,12 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer

- **ERNST & YOUNG et Autres SAS à capital variable**
41, rue Ybry – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE
438 476 913 RCS NANTERRE

en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire

- **AUDITEX SAS à capital variable**
Tour Ernst & Young – 11, allée de l'Arche - 92037 PARIS LA DEFENSE
CEDEX
377 652 938 RCS NANTERRE

en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

en remplacement de la société BOISSIERE EXPERTISE AUDIT et de Monsieur Pierre KUPERBERG, respectivement Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à tenir dans l'année 2015 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide de nommer en qualité d'administrateur de la société à compter de ce jour et pour une durée de six années, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, soit en 2015 .

Monsieur Gilles BLONDEAU

né le 16 août 1957 à CHARTRES

demeurant : 37, rue Ditte – 78470 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSES

de nationalité française.

Monsieur Gilles BLONDEAU a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions, ayant déclaré qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat d'administrateur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Claude HUET
Président

Jacky SIMON
Scrutateur

Jean-Philippe NOUVEL
Secrétaire